

Foire aux questions

Rappel réglementation

Pour les candidats soumis à l'épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive, une dispense médicale de participation à cette épreuve, lors de la session annuelle d'examen, vaut dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive.

Pour être autorisés à présenter l'épreuve ponctuelle d'éducation physique et sportive aménagée, ces candidats doivent avoir été déclarés soit handicapés physiques, soit inaptes partiels, et reconnus aptes à passer cette épreuve par le médecin de santé scolaire.

Le candidat présente sa convocation et une **pièce d'identité en cours de validité** qui est soit sa carte nationale d'identité soit son passeport (permis de conduire, carte de bus, carte vitale ou autre ne sont pas recevables).

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer sur le site de l'épreuve, à filmer ou à communiquer avec le candidat pendant son épreuve.

Je me prépare comment ?

Il faut vous référer au **Référentiel de l'épreuve et au vidéo**. Ceux-ci permettent au candidat de savoir ce qui est attendu et de connaître les barèmes. Selon sa structure de formation il peut bénéficier de cours d'EPS, à défaut il se prépare de façon autonome. Quelle que soit la façon de se préparer, pratiquer régulièrement est souhaitable.

Est-ce que je peux modifier mon choix ?

Le candidat est responsable du choix qu'il fait à l'inscription. A la clôture des inscriptions, une confirmation est retournée au candidat. Il est nécessaire de vérifier les choix des activités. En cas d'erreur, il est nécessaire de contacter le secrétariat de sa structure de formation ou les services de la DEC.

Je suis absent le jour de l'épreuve que se passe-t-il ?

En cas d'absence, le candidat est marqué absent, cela a pour conséquence de l'empêcher d'obtenir son diplôme professionnel.

Un transport est-il organisé ?

Non, le candidat s'organise pour se rendre sur les sites d'épreuves et y être 30 min avant son heure de convocation.

Je me blesse pendant l'épreuve que se passe-t-il ?

Le candidat qui se blesse pendant l'épreuve en informe immédiatement un membre du jury. Il devra justifier par un certificat médical sa blessure et le retourner à la DEC dans les 48h suivant l'épreuve. Le jury est souverain pour proposer ou pas une note. Si la blessure arrive lors de la 1^{ère} épreuve, le candidat est porté absent à la 2^{ème} en l'attente de la réception de son certificat médical.

Quel matériel dois-je apporter ?

Le matériel nécessaire est précisé sur la convocation. Sans une tenue adaptée, l'accès à l'épreuve peut être refusé du fait du règlement intérieur ou pour la sécurité du candidat.

Je suis inapte le jour de l'épreuve, dois-je quand même me rendre à l'examen ?

Non, le candidat doit transmettre son certificat médical à la DEC dans les 48h suivant sa prescription par le médecin. Il est dispensé d'épreuve sous réserve de la réception et du contrôle du certificat médical. Si le certificat est envoyé hors délai ou qu'il n'est pas conforme, le candidat est porté absent.